



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B.C.
V8W 3X4
Bid Fax: (250) 363-3344

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet PLATEFORMES D'ALUMINIUM & D'ACIER	
Solicitation No. - N° de l'invitation F1705-160145/A	Date 2016-11-15
Client Reference No. - N° de référence du client F1705-160145	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VIC-246-7114	
File No. - N° de dossier VIC-6-39154 (246)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-01-04	Time Zone Fuseau horaire Pacific Standard Time PST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Kobenter, Hélène	Buyer Id - Id de l'acheteur vic246
Telephone No. - N° de téléphone (250) 508-7491 ()	FAX No. - N° de FAX (250) 363-3344
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS 25 HURON ST VICTORIA British Columbia V8V4V9 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 3X4

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Améliorations apportées pendant la demande soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

- 6.1 Capacité financière

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 Besoin ferme
- 7.2 Besoin facultatif
- 7.3 Clauses et conditions uniformisées
- 7.4 Exigences relatives à la sécurité
- 7.5 Durée du contrat
- 7.6 Responsables
- 7.7 Paiement
- 7.8 Instructions relatives à la facturation
- 7.9 Attestations et renseignements supplémentaires
- 7.10 Lois applicables
- 7.11 Ordre de priorité des documents
- 7.12 Assurance
- 7.13 Instructions d'expédition
- 7.14 Inspection et acceptation
- 7.15 Clauses du CUA

LISTE DES ANNEXES

- Annexe A - Besoin
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Formulaire de Demande relative au contrat
- Annexe D de la Partie 3 de la demande de soumission – Instruments de paiement électronique

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent Le Besoin, la Base de paiement, le formulaire de demande relative au contrat, les instruments de paiement électronique et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Fabriquer et livrer des plateformes en aluminium à pilot unique et de structures de plateforme en acier galvanisé de 8 pi X 10 pi et livraison aux Services techniques intégrés et l'Infrastructure civile et maritime (CMI) de la Garde côtière à Victoria (C.-B.) Canada, du ministère des Pêches et des Océans (MPO) conformément aux exigences détaillées dans le présent document.

Les structures de plateforme doivent être utilisées pour fournir une plateforme de travail pour les équipages de la GCC travaillant sur les aides à la navigation dans un milieu marin. Au moment de la livraison des plateformes, les équipages de la GCC seront responsables des activités de construction, incluant l'installation de ces plateformes.

Lieu de livraison : Toutes les plateformes doivent être livrées à la base de la GCC/MPO au 25, rue Huron, Victoria, C.-B., Canada V8V 4V9.

Un minimum de cinq (5) plateformes en aluminium à pilot unique et de cinq (5) structures de plateforme en acier galvanisé de 8 pi X 10 pi (appelé « *besoin ferme* ») doit être livré à la destination du MPO/GCC au plus tard le 30 mai 2017 (obligatoire) fondé sur une date d'attribution estimative du 17 janvier 2017.

L'exigence comprend également l'option pour le MPO/GCC d'acheter jusqu'à cinq (5) plateformes en aluminium à pilot unique supplémentaires et cinq (5) structures de plateforme en acier galvanisé de 8 pi X 10 pi supplémentaires avec des spécifications similaires « selon la demande » (appelé « *besoin optionnel* ») le 31 mars 2018 ou avant, conformément au délai précisé dans la proposition du soumissionnaire retenu.

Ces options seront émises comme demandes relatives aux contrats, conformément au processus détaillé dans le présent document, et permettront un rajustement du prix ferme proposé, p. ex. en raison des

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1705-160145/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1705-160145

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VIC-6-39154

Id de l'acheteur - Buyer ID
vic246
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

demandes de modifications mineures de conception de la part du MPO/GCC ou des changements en raison de la révision de prix des produits métalliques.

Ni le besoin ferme ni le besoin optionnel ne prévoient aucune protection relative à la fluctuation du taux de change.

Le Canada n'est pas dans l'obligation d'acheter la totalité ou une partie des quantités optionnelles précisées ici.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Il incombe à chaque soumissionnaire de se procurer, avant la date de clôture, tout addenda éventuellement publié, afin de pouvoir en tenir compte dans sa proposition.

Tout soumissionnaire qui désire formuler une proposition doit commander les documents d'invitation à soumissionner auprès du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) : <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres> . Le cas échéant, des addendas seront aussi offerts dans le site susmentionné. Tout soumissionnaire qui choisirait de présenter sa proposition à l'aide de documents provenant d'une autre source le fera à ses propres risques.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez les documents d'invitation à soumissionner.

Ce bureau de TPSGC fournit des services d'achat au public en anglais.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 130 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard le 19 décembre 2016 à 14h00, heure normale du Pacifique (HAP). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie britannique, et les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante **au plus tard le 19 décembre 2016 à 14h00, heure normale du Pacifique (HAP)**. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie papier) + 1 copie électronique en format .PDF sur CD, DVD ou clé USB

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation à l'appendice A.1 de l'annexe A en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

- 3.1.2** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en fonction du tableau d'évaluation financière fourni à l'annexe B - Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.3 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe D - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe D - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.4 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à toutes les exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires sont inclus dans l'appendice A.1 de l'annexe A. Les soumissions ne respectant pas ces critères technique obligatoires seront déclarées irrecevables et seront rejetées.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Les critères financiers obligatoires sont inclus dans l'annexe B – Base de paiement. Les soumissions ne respectant pas ces critères financiers obligatoires seront déclarées irrecevables et seront rejetées.

4.1.2.2 Calcul du prix total évalué de la soumission

Voir le tableau B.6 à l'annexe B - Base de paiement.

4.1.2.3 Évaluation du Prix – Soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP) à destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - Critères techniques et financiers obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas à l'annexe B sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Certification relative aux normes de soudage - soumission

1. Les travaux de soudage doivent être effectués par un soudeur certifié par le Bureau canadien de soudage (BCS) selon les normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) suivantes :
 - a. CSA W47.1 (version actuelle), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier (au minimum BCS Division 2) ;
 - b. CSA W47.2 (version actuelle), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium (au minimum BCS Division 2).
2. Avant d'attribuer le contrat, et dans les trois (3) jours civils suivant la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire retenu devra fournir une preuve démontrant sa certification par le BCS et celle de son sous-traitant selon les normes en matière de soudage émises par la CSA.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Capacité financière

Clause du Guide des CCUA [A9033T](#) (2012-07-16) Capacité financière

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin ferme

L'entrepreneur doit fabriquer un minimum de cinq (5) plateformes en aluminium à pilot unique et de cinq (5) structures de plateforme en acier galvanisé de 8 pi X 10 pi (appelé « *besoin ferme* ») et doit les livrer à la destination du MPO/GCC au plus tard le 30 mai 2017 (obligatoire) fondé sur une date d'attribution estimative du 17 janvier 2017, et conformément aux exigences précisées à l'annexe A.

7.2 Besoins facultatifs « au besoin » - Demandes relatives à un contrat (DRC)

L'exigence comprend également l'option pour le MPO/GCC d'acheter jusqu'à cinq (5) plateformes en aluminium à pilot unique supplémentaires et cinq (5) structures de plateforme en acier galvanisé de 8 pi X 10 pi supplémentaires avec des spécifications similaires « selon la demande » (*appelé « besoin optionnel »*) le 31 mars 2018 ou avant, conformément au délai précisé par l'entrepreneur dans sa proposition.

Ces options seront émises comme demandes relatives aux contrats, conformément au processus détaillé dans le présent document, et permettront un rajustement du prix ferme proposé, p. ex. en raison des demandes de modifications mineures de conception de la part du MPO/GCC ou des changements en raison de la révision de prix des produits métalliques.

Les produits et services décrits dans la DRC doivent être conformes à la portée du contrat.

Le Canada n'est pas dans l'obligation d'acheter la totalité ou une partie des quantités optionnelles précisées ici.

7.2.1 Processus d'autorisation d'une demande relative à un contrat (DRC)

1. Le responsable du projet fournira à l'entrepreneur une description du besoin au moyen du « Formulaire de demande relative à contrat (DRC) de l'annexe C.
2. La DRC comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. La DRC comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les sept (7) jours civils suivant la réception de la DRC, l'entrepreneur doit fournir au responsable du projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation détaillée de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception d'une DRC autorisée par le responsable du projet. L'entrepreneur reconnaît que tout travail effectué et produits livrés avant la réception d'une DRC autorisée sera à ses propres risques.

7.2.2 Limite d'autorisation de DRC

Le *chargé de projet du MPO/GCC* peut autoriser les DRC individuelles jusqu'à une limite de **\$25,000.00** les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une DRC qui dépasserait cette limite doit être autorisée par l'autorité contractante avant d'être émise.

7.2.3 Obligation du Canada - Portion des travaux réalisée au moyen d'une demande relative à un contrat (DRC)

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'une demande relative à un contrat (DRC) est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

7.2.4 Rapports d'utilisation – contrats avec DRC

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les produits et services fournis au gouvernement fédéral, conformément à la DRC approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir des rapports d'utilisation dans les trois (3) jours civils suivant la demande écrite de l'autorité contractante.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les DRC approuvées pour chaque contrat avec une DRC. Le dossier doit comprendre :

Pour chaque DRC autorisée:

- i. le numéro de la DRC autorisée ou le(s) numéro(s) de révision de la DRC;
- ii. le titre ou une courte description de chaque DRC;
- iii. le coût estimatif total précisé dans la DRC autorisée, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque DRC autorisée;
- v. dates de début et de fin de chaque DRC autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque DRC autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les DRC autorisées:

- i. Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les DRC autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les DRC autorisées.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2030 (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3.2 Garantie – Modification – Conditions générales 2030

L'article 22 intitulé « Garantie » des conditions générales 2030 est modifié en supprimant les paragraphes 3 et 4 et en les remplaçant par ce qui suit:

3. Les travaux ou toute partie des travaux jugés défectueux ou non conformes seront retournés aux locaux de l'entrepreneur en vue de leur remplacement, de leur réparation ou de leur rectification. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.
4. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur conformément au paragraphe 3. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

7.3.3 Conditions générales supplémentaires

4006 (2010-08-16) L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.4 Exigences relatives à la sécurité

7.4.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.5 Durée du contrat

7.5.1 Date de livraison

Tous les produits livrables pour le besoin ferme (article 1 du tableau B.6 à l'annexe B) doivent être reçus à destination au plus tard le 30 mai 2017 (obligatoire).

Tous les produits livrables pour le besoin optionnel doivent être reçus à destination dans les _____ semaines suivant la réception d'une demande relative au contrat dûment autorisée (*délai à inscrire au moment de l'attribution du contrat selon l'énoncé du soumissionnaire fourni au tableau B.6 à l'annexe B*).

7.5.2 Période du Contrat - Produits et services facultatifs « au besoin » en vertu de la demande relative à un Contrat (DRC)

La période pour l'achat des produits et services facultatifs divers décrits au moyen d'une DRC est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2018 inclusivement.

7.5.3 Points de livraison

La livraison des besoins sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe A du contrat.

7.6 Responsables

7.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Hélène Kobenter
Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
1230, rue Government, bureau 401
Victoria, Colombie-Britannique, Canada V8W 3X4
Téléphone : (250) 508-7491
Courriel: Helene.Kobenter@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.6.2 Chargé de projet

Le chargé de projet du MPO/GCC pour le contrat est :

(Inséré au moment de l'attribution du contrat)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.6.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est : *(tel que spécifié par le soumissionnaire dans sa soumission)*

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement – Besoin Ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix de lot fermes, selon un montant total de _____ \$ (*montant inséré au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Base de paiement – Limitation des dépenses – Demandes relatives à un contrat (DRC)

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux décrits dans la DRC approuvée, comme ils ont été déterminés conformément à la base de paiement qui figure dans l'annexe B jusqu'à la limite des dépenses indiquée dans la DRC approuvée.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de la DRC approuvée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans la DRC approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute DRC approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.3 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les Demandes relatives à contrat (DRC)

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les DRC autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (*montant inséré au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.4 Clause du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 – demande directe du ministère client

7.7.5 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12) Paiement unique

7.7.6 Paiement électronique de factures – contrat (*tel que précisé par le soumissionnaire à l'annexe E - Instruments de paiement électronique*)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.7.7 Révision de prix – Métaux – Besoin optionnel seulement

1. Le prix des métaux indiqué aux articles 1.2 et 1.3 du tableau B.6 à l'annexe B restera ferme pour toutes les unités devant être livrées au plus tard le 31 mars 2017 (besoin ferme).
2. Pour chaque demande relative au contrat placée pour l'achat d'unités supplémentaires (besoin optionnel), le prix des métaux par unité sera le prix des métaux, comme il est indiqué dans les articles 2.1 et 2.2 du tableau B.5, avec rajustement du prix du métal conformément à la formule d'ajustement à l'annexe B.
3. Le prix contractuel sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation ou de la diminution réelle au moment de l'approbation de la demande relative au contrat. L'entrepreneur ne doit pas facturer des prix autres que ceux prévus dans la demande relative au contrat.

7.7.8 Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services commerciaux

Clause du *Guide des CCUA C0100C* (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services commerciaux

7.7.9 Vérification du temps et du prix contractuel

Clause du *Guide des CCUA C0710C* (2007-11-30), Vérification du temps et du prix contractuel

7.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Certification relative aux normes de soudage - contrat

1. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les travaux de soudage sont effectués par un soudeur certifié par le Bureau canadien de soudage (BCS) selon les normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) suivantes :
 - a. CSA W47.1 (version actuelle), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier (au minimum BCS Division 2)
 - b. CSA W47.2 (version actuelle), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium (au minimum BCS Division 2).
2. De plus, les travaux de soudage doivent être effectués conformément aux exigences des dessins et des spécifications qui s'appliquent.
3. Avant de débiter tout travail de fabrication, et à la demande du chargé de projet, l'entrepreneur doit fournir des procédures de soudage approuvées, une liste du personnel qu'il a l'intention d'utiliser pour réaliser les travaux, ou les deux. La liste doit identifier les qualifications obtenues relativement aux procédures de soudage du BCS pour chacune des personnes qui y sont énumérées et être accompagnée d'une copie de la certification du BCS, selon les normes actuelles en matière de soudage de la CSA, pour chacune d'elles.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4006 (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux ;
- c) les conditions générales – 2030 (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, y compris la modification à l'article 22 intitulée Garantie des conditions générales 2030 comme il est expliqué en détail au paragraphe 7.3.2 intitulé;
- d) l'Annexe A, Besoin
- e) l'Annexe B, Base de paiement;
- f) les demandes relatives à contrat signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (*inséré au moment de l'attribution du contrat*)

7.12 Assurance - aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.13 Shipping Instructions

7.13.1 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

- a. rendu droits acquittés (DDP) to Destination Victoria, C.-B., Canada V8V 4V9 selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

7.13.2 Rendez-vous de livraison

L'entrepreneur doit contacter le chargé de projet du MPO/GCC au moins trois (3) jours civils avant la(les) date(s) de livraison obligatoire(s) indiquée(s) l'article à 7.5.1 afin de coordonner la livraison.

7.13.3 Livraison et déchargement

1. Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.
2. Au moment des livraisons, il doit y avoir un nombre d'employés suffisant pour décharger tous les types de véhicules sans l'aide des employés du gouvernement fédéral.
3. À certains endroits, les camions de livraison doivent être déchargés lorsqu'ils sont stationnés en bordure du trottoir. Lorsque le matériel est déposé sur le trottoir, il doit être placé à proximité de l'entrée désignée pour que le personnel de l'endroit puisse le transporter facilement à l'aide de l'équipement de manutention mécanique.

7.14 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

7.15 Clause du *Guide des CCUA*

A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

A9051C (2014-03-01) Publications techniques existantes – traduction

B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

C2604C (2013-04-25) Droits de douane, taxes d'accise et taxes applicables - non résident

D2025C (2013-11-06) Matériaux d'emballage en bois

D9002C (2007-11-30) Ensembles incomplets

N° de l'invitation - Solicitation No.
F1705-160145/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1705-160145

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VIC-6-39154

Id de l'acheteur - Buyer ID
vic246
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE A – BESOIN

STRUCTURES DE PLATEFORME PRÉFABRIQUÉES

Section 01 11 00

SOMMAIRE DES TRAVAUX

(commence à la page suivante)



Part 1 Généralités

1.1 SECTIONS CONNEXES

- .1 Section 05 12 23 – Acier structural.
- .2 Section 05 14 11 – Aluminium de structure.

1.2 DESCRIPTION GÉNÉRALE

- .1 L'entrepreneur doit fabriquer et livrer cinq (5) plateformes en aluminium sur pilier unique et cinq (5) structures de plateforme en acier galvanisé de 8 pi sur 10 pi conformément aux dessins de structures et aux spécifications fournis. Les structures de plateforme doivent servir à offrir une surface de travail à l'équipage de la GCC pour les aides à la navigation en milieu marin. À la livraison des plateformes, les équipages de la GCC seront responsables des travaux de construction, notamment l'installation de ces plateformes.
- .2 Les plateformes doivent être fabriquées conformément à ce qui suit (voir l'annexe A.2) :
 - .1 Dessin de plateforme en aluminium sur pilier unique
 - .2 Section 05 14 11 – Spécification de l'aluminium de structure.
 - .3 Dessin de plateforme en acier galvanisé de 8 pi sur 10 pi
 - .4 Section 05 12 23 – Acier structural.
- .3 La GCC peut acheter jusqu'à dix (10) plateformes supplémentaires en aluminium sur pilier unique et dix (10) structures supplémentaires de plateforme en acier galvanisé de 8 pi sur 10 pi jusqu'au 31 mars 2018 inclusivement, conformément aux détails du contrat.

1.3 CALENDRIER DES TRAVAUX

- .1 Fournir à l'autorité technique de la GCC un calendrier des travaux dans les sept (7) jours civils suivant l'attribution du contrat. Le calendrier doit comprendre, sans toutefois s'y limiter, un échéancier détaillé de ce qui suit :
 - .1 Dessins d'atelier provisoires
 - .1 Fondés sur les dessins et les spécifications détaillés de la GCC fournis à l'annexe A.2
 - .2 L'entrepreneur doit soumettre une ébauche des dessins d'atelier – une (1) copie papier et une (1) copie électronique en format PDF - au responsable du projet de la GCC et à l'autorité technique déléguée aux fins d'examen dans un délai de quatorze (14) jours civils à compter de la date d'attribution du contrat.
 - .3 La GCC doit effectuer l'examen et soumettre les dessins approuvés à l'entrepreneur dans les sept (7) jours civils suivant la date de réception et



doit annoter sur les dessins les changements nécessaires afin qu'ils soient conformes aux dessins structuraux détaillés.

- .2 Dessins d'atelier définitifs
 - .1 L'entrepreneur doit soumettre les dessins d'atelier définitifs – une (1) copie papier et une (1) copie électronique en format PDF – aux fins d'approbation par la GCC dans les sept (7) jours civils à compter de la date de réception des dessins d'atelier provisoires approuvés par la GCC.
 - .2 La GCC suppose que tous les changements requis aux dessins d'atelier provisoires seront intégrés à ce moment.
 - .3 Livraison des matériaux – s'il y a lieu
 - .4 Activités de fabrication – soudage terminé à 100 %
 - .5 Essais non destructifs – Effectués par la GCC
 - .1 L'entrepreneur doit aviser le responsable du projet et l'autorité technique déléguée de la GCC au moins sept (7) jours avant l'achèvement à 100 % des travaux de soudage et avant l'application de finitions comme la galvanisation. À la suite de cet avis, la GCC procédera aux essais dans un délai de sept (7) jours civils après la date d'achèvement à 100 % des travaux de soudage.
 - .2 Voir ci-après et consulter la spécification pertinente pour connaître les exigences d'essai.
 - .6 Activités de fabrication – galvanisation terminée à 100 %
 - .7 Essais non destructifs – Effectués par la GCC
 - .1 L'entrepreneur doit aviser le responsable du projet et l'autorité technique déléguée de la GCC au moins sept (7) jours avant l'achèvement à 100 % des travaux de galvanisation et une fois l'application des finitions terminée. À la suite de cet avis, la GCC procédera aux essais dans un délai de sept (7) jours civils après de la date d'achèvement à 100 % des travaux.
 - .2 Voir ci-après et consulter la spécification pertinente pour connaître les exigences d'essai.
 - .8 Fonds d'éventualité pour les modifications – s'il y a lieu
 - .9 Livraison des structures de plateforme préfabriquées à l'emplacement de la GCC indiqué ci-dessous.
- .2 La livraison à la GCC de la quantité ferme initiale de cinq (5) plateformes en aluminium sur pilier unique et de cinq (5) structures de plateforme en acier galvanisé de 8 pi sur 10 pi doit être effectuée le **31 mai 2017** ou avant cette date.

1.1 CODES ET NORMES

- .1 Se reporter à la section pertinente sur les spécifications pour connaître les détails.

1.2 ENTREPOSAGE ET LIVRAISON



- .1 Avant l'expédition, les plateformes doivent être nettoyées, bien protégées et recouvertes d'une bâche rétrécissable ou moulante afin d'offrir une protection optimale pendant le transport.
- .2 L'entrepreneur doit livrer les plateformes à l'endroit suivant :
 - .1 Base de Victoria de la GCC, 25, rue Huron, Victoria (C.-B.), Canada, V8V 4V9
 - .2 À l'attention de : Steve James

Part 2 Produits

- .1 Se reporter aux dessins structuraux détaillés et aux spécifications de la GCC fournis à l'annexe A.2

Part 3 Exécution

- .1 NON UTILISÉ

FIN DE LA SECTION

APPENDICE A.1 DE L'ANNEXE A – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique décrits ci-dessous pour être déclarée recevable et être prise en compte dans le processus d'évaluation.

Pour faciliter l'évaluation des soumissions, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques.

A.1 Critères d'évaluation technique obligatoires		Conforme	Non conforme
Les soumissionnaires doivent soumettre les renseignements techniques suivants <u>avec leur soumission</u>. À défaut de joindre ces renseignements à la soumission, celle-ci sera déclarée irrecevable.			
a)	<u>Ébauche du calendrier de travail</u> Les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission un calendrier provisoire des travaux, conformément à la section 1.3 du Sommaire des travaux - section 01 11 00 à l'appendice A.2 de l'annexe A, qui démontre la capacité du soumissionnaire à répondre aux besoins en matière de livraison à destination au plus tard le 30 mai 2017 fondé sur une date d'attribution estimative du 17 janvier 2017 pour cinq (5) plateformes en aluminium à pilot unique et cinq (5) structures de plateforme en acier galvanisé de 8 pi X 10 pi.		
Si non fournies avec la soumission, les soumissionnaires doivent être prêts à présenter les attestations et renseignements supplémentaires suivants dans les trois (3) jours civils suivant la demande écrite de l'autorité contractante de TPSGC : À défaut de fournir ces renseignements dans les délais prescrits, la soumission sera déclarée irrecevable.			
b)	<u>Preuve de certification en soudage</u> Les soumissionnaires doivent soumettre une preuve de leur certification et de celle de leur sous-traitant par le Bureau canadien de soudage (BCS) selon les normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) suivantes : a. CSA W47.1 (version actuelle), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier (au minimum BCS Division 2) ; b. CSA W47.2 (version actuelle), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium (au minimum BCS Division 2).		

A.1 Critères d'évaluation technique obligatoires		Conforme	Non conforme
c)	<p><u>Expérience de l'entreprise</u></p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir des détails sur trois (3) contrats exécutés au cours des cinq (5) dernières années pour lesquels la portée et la valeur sont semblables aux exigences précisées à l'annexe A pour des plateformes en aluminium à pilot unique et des structures de plateforme en acier galvanisé de 8 pi X 10 pi.</p> <p>Chaque référence de contrat devrait comprendre les renseignements suivants :</p>		
c.1	<p><u>Référence de contrat N° 1</u></p> <p>3. Description du contrat 4. Date de début 5. Date de fin 6. Description des services de conception fournis 7. Description des services de fabrication fournis 8. Valeur du contrat _____ \$ 9. Nom de l'entreprise et du client ainsi que les coordonnées de la personne avec laquelle le gouvernement du Canada peut communiquer directement pour vérifier les renseignements fournis, au besoin.</p>		
c.2	<p><u>Référence de contrat N° 2</u></p> <p>10. Description du contrat 11. Date de début 12. Date de fin 13. Description des services de conception fournis 14. Description des services de fabrication fournis 15. Valeur du contrat _____ \$ 16. Nom de l'entreprise et du client ainsi que les coordonnées de la personne avec laquelle le gouvernement du Canada peut communiquer directement pour vérifier les renseignements fournis, au besoin.</p>		
c.3	<p><u>Référence de contrat N° 3</u></p> <p>17. Description du contrat 18. Date de début 19. Date de fin 20. Description des services de conception fournis 21. Description des services de fabrication fournis 22. Valeur du contrat _____ \$ 23. Nom de l'entreprise et du client ainsi que les coordonnées de la personne avec laquelle le gouvernement du Canada peut communiquer directement pour vérifier les renseignements fournis, au besoin.</p>		

N° de l'invitation - Solicitation No.
F1705-160145/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1705-160145

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VIC-6-39154

Id de l'acheteur - Buyer ID
vic246
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

APPENDICE A.2 DE L'ANNEXE A – DOCUMENTS CONNEXES ET DESSINS STRUCTURAUX DE LA GCC

Documents connexes :

Section 05 12 23 – Structures de plateformes préfabriquées – Acier structural (3 pages)

Section 05 14 11 – Structures de plateformes préfabriquées – Aluminium de structure (3 pages)

Dessins structuraux (en anglais seulement):

Dessins d'atelier : plateforme en acier galvanisé 8 pi X 10 pi (2 sheets)
Numéro de dessin : 20623 rév. 0

Dessin de plateforme en aluminium à pilot unique en unités métriques (2 sheets)
Numéro de dessin : 20596 rév. 0



Part 1 Généralités

1.1 SECTIONS CONNEXES

- .1 Section 01 11 00 – Sommaire des travaux.

1.2 RÉFÉRENCES

- .1 American Society for Testing and Materials International (ASTM)
 - .1 ASTM A325-[02], Specification for Structural Bolts, Steel, Heat Treated, 120/105 ksi Minimum Tensile Strength.
 - .2 ASTM A325M-[00], Specification for High-Strength Bolts for Structural Steel Joints [Metric].
- .2 Association canadienne de normalisation (CSA International)
 - .1 CAN/CSA G40.20/G40.21-[98], Exigences générales relatives à l'acier de qualité construction laminé ou soudé.
 - .2 CAN/CSA-G164-[M92(R1998)], Galvanisation à chaud des objets de forme irrégulière.
 - .3 CAN/CSA-S16-[01], Règles de calcul aux états limites des charpentes en acier.
 - .4 CAN/CSA-S136-[94(R2001)], Éléments de charpente en acier formés à froid.
 - .5 CSA-S136.1-[95(R2001)], Commentaires sur la norme CSA S136.
 - .6 CSA W47.1-[92(R2001)], Certification des compagnies de soudage par fusion des structures en acier.
 - .7 CSA W48-[01], Métaux d'apport et matériaux associés pour le soudage à l'arc.
 - .8 CSA W55.3-[1965(R1998)], Resistance Welding Qualification Code for Fabricators of Structural Members Used in Buildings (Anglais seulement).
 - .9 CSA W59-[M1989(R2001)], Construction soudée en acier (soudage à l'arc) [Métrique].

1.3 DESSINS D'ATELIER

- .1 Présenter les dessins d'atelier dans les 14 jours suivant l'attribution du contrat, y compris la fabrication, les détails d'atelier et les listes de matériaux.

1.4 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

- .1 Si l'autorité technique de la GCC le demande, l'entrepreneur doit présenter jusqu'à deux copies des rapports d'essais en usine quatre semaines avant la production de l'acier structural. Les rapports d'essais en usine doivent être certifiés par des métallurgistes autorisés à exercer leur profession dans la province de Colombie-Britannique, au Canada.

1.5 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

- .1 Retirer les emballages du site et les éliminer à des centres de recyclage appropriées.



- .2 Rediriger le métal inutilisé de la décharge vers une installation de recyclage du métal homologuée.

Part 2 Produits

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Acier structural : conformément à la norme CAN/CSA-G40.20/G40.21
- .2 Tiges d'ancrage : conformément à la norme ASTM-A307 Galvanisé ou ASTM-A193 SS
- .3 Boulons, écrous et rondelles : conformément à la norme ASTM A325 Galvanisé.
- .4 Matériaux de soudage : conformément à la norme CSA W59 et homologués par le Bureau canadien de soudage.
- .5 Acier galvanisé pour la galvanisation à chaud, aux endroits indiqués, conformément à la norme CAN/CSA-G164, revêtement en zinc d'au moins 600 g/m².

2.2 FABRICATION

- .1 Fabriquer l'acier structural conformément à la norme CAN/CSA-S16 et aux dessins d'atelier approuvés.

Part 3 Exécution

3.1 GÉNÉRALITÉS

- .1 Ouvrages en acier structural : conformément à la norme CAN/CSA-S16.
- .2 Soudage : conformément à la norme CSA W59.
- .3 Les entreprises doivent être homologuées en vertu de la division 2.1 de la norme CSA W47.1 pour le soudage par fusion des structures d'acier et conformément à la norme CSA W55.3 pour le soudage par résistance de composants structuraux.

3.2 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE

- .1 L'inspection et les essais des matériaux et de la qualité d'exécution seront effectués par un laboratoire d'essai désigné et rémunéré par l'autorité technique de la GCC.
- .2 Fournir des zones d'accès et de travaux sécuritaires pour la mise à l'essai sur le site, comme l'exige l'organisme de mise à l'essai et comme l'autorise l'autorité technique de la GCC.
- .3 Remettre les rapports d'essai à l'autorité technique de la GCC au plus tard une semaine après l'achèvement de l'inspection.



3.3 RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS DE L'ORGANISME DE MISE À L'ESSAI

- .1 L'organisme de mise à l'essai relève de l'autorité technique de la GCC et détient le pouvoir de rejeter tous les ouvrages qui ne sont pas conformes aux normes, et on s'attend à ce qu'il l'exerce.
- .2 Examen des dessins structuraux et des spécifications avant de réaliser les travaux.
- .3 Effectuer les essais conformément aux normes et à la présente spécification
- .4 Fournir des rapports d'essai en temps opportun à l'autorité technique de la GCC et à l'entrepreneur.

FIN DE LA SECTION



Part 1 Généralités

1.1 SECTIONS CONNEXES

- .1 Section 01 11 00 – Sommaire des travaux.

1.2 RÉFÉRENCES

- .1 American Society for Testing and Materials International (ASTM)
 - .1 ASTM A325-[01], Specification for Structural Bolts, Steel, Heat Treated, 120/105ksi Minimum Tensile Strength.
 - .2 ASTM B209M-[01], Specification for Aluminum and Aluminum-Alloy Sheet and Plate [Metric].
 - .3 ASTM B210M-[00], Specification for Aluminum and Aluminum-Alloy Drawn Seamless Tubes [Metric].
 - .4 ASTM B211M-[01], Specification for Aluminum and Aluminum Alloy Bar, Rod and Wire [Metric].
 - .5 ASTM F593-[01], Specification for Stainless Steel Bolts, Hex Cap Screws, and Studs.
- .2 Association canadienne de normalisation (CSA International)
 - .1 CAN3-S157-[M83(R2000)], *Calcul de la résistance mécanique des éléments en aluminium*
 - .2 CSA W47.2-[M1987(R1998)], *Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium.*
 - .3 CSA W59.2-[M1991(R1998)], *Construction soudée en aluminium.*

1.3 DESSINS D'ATELIER

- .1 Présenter les dessins d'atelier dans les 14 jours suivant l'attribution du contrat, y compris la fabrication, les détails d'atelier et les listes de matériaux.
- .2 Indiquer les découpes, les entailles, les raccords, les trous, les fixations filetées, les rivets, les soudures et les autres éléments. Indiquer les soudures à l'aide de symboles de soudage comme l'indique l'annexe A de la norme W59.2 de la CSA.

1.4 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

- .1 Si l'autorité technique de la GCC le demande, l'entrepreneur doit présenter jusqu'à deux copies des rapports d'essais en usine qui indiquent les propriétés chimiques et physiques et d'autres détails de l'aluminium qui sera intégré aux ouvrages, et ce, au moins quatre semaines avant la production de l'aluminium de structure. Les rapports d'essais en usine doivent être certifiés par des métallurgistes autorisés à exercer leur profession dans la province de Colombie-Britannique, au Canada.



1.5 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

- .1 Rediriger le métal inutilisé de la décharge vers une installation de recyclage du métal homologuée.

Part 2 Produits

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Barre, tiges, profilés et tubes extrudés en aluminium et en alliage d'aluminium : nuance d'alliage 6061-T6.
- .2 Le fil de soudage en aluminium doit être de nuance d'alliage 5356.
- .3 Boulons en acier inoxydable : conformément à la norme ANSI 316.

2.2 FABRICATION

- .1 Fabriquer conformément à la plus récente version de la norme CAN3-S157 et aux dessins d'atelier approuvés.

2.3 FINITIONS

- .1 L'ensemble de l'aluminium doit être anodisé clair avant la fabrication.

Part 3 Exécution

3.1 GÉNÉRALITÉS

- .1 Ouvrages en aluminium de structure : conformément à la norme CAN3-S157.
- .2 Soudage : conformément à la norme CSA W59.2.
- .3 Les entreprises doivent être homologuées conformément à la division 2.1 de la norme CSA W47.2 pour le soudage par fusion de l'aluminium et conformément à la norme CSA W55.3 pour le soudage par résistance de composants structuraux.

3.2 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE

- .1 L'inspection et les essais des matériaux et de la qualité d'exécution doivent être effectués par un laboratoire d'essai désigné et rémunéré par l'autorité technique de la GCC.
- .2 Fournir des zones d'accès et de travaux sécuritaires pour la mise à l'essai sur le site, comme l'exige l'organisme de mise à l'essai et comme l'autorise l'autorité technique de la GCC.
- .3 Remettre les rapports d'essai à l'autorité technique de la GCC au plus tard une semaine après l'achèvement de l'inspection.



3.3 RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS DE L'ORGANISME DE MISE À L'ESSAI

- .1 L'organisme de mise à l'essai relève de l'autorité technique de la GCC et détient le pouvoir de rejeter tous les ouvrages qui ne sont pas conformes aux spécifications, et on s'attend à ce qu'il l'exerce.
- .2 Examen des dessins structuraux et des spécifications avant de réaliser les travaux.
- .3 Effectuer les essais conformément aux normes et à la présente spécification
- .4 Fournir des rapports d'essai en temps opportun à l'autorité technique de la GCC et à l'entrepreneur.

FIN DE LA SECTION

REAL PROPERTY AND
TECHNICAL SUPPORT

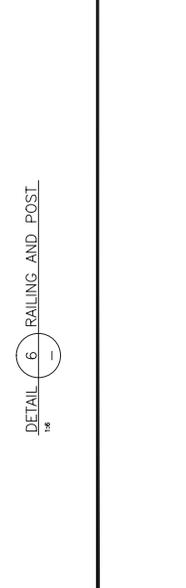
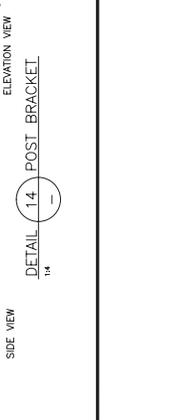
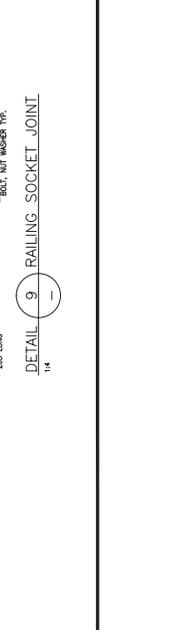
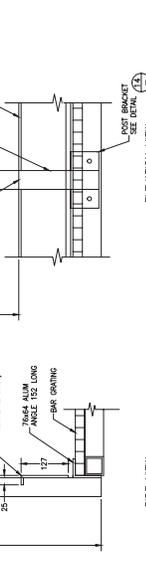
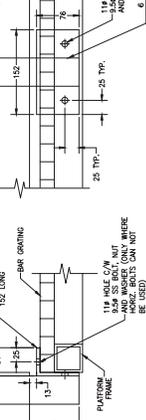
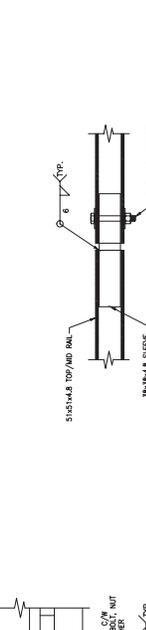
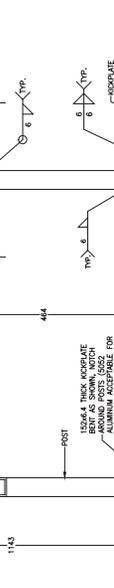
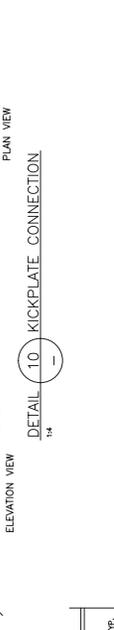
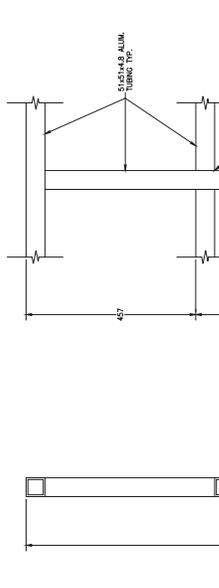
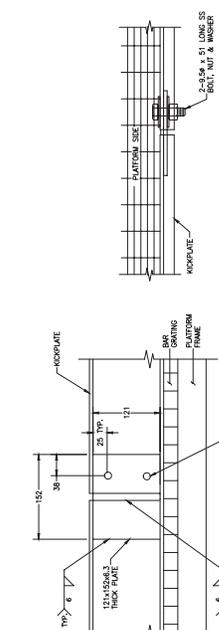
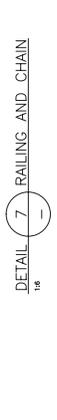
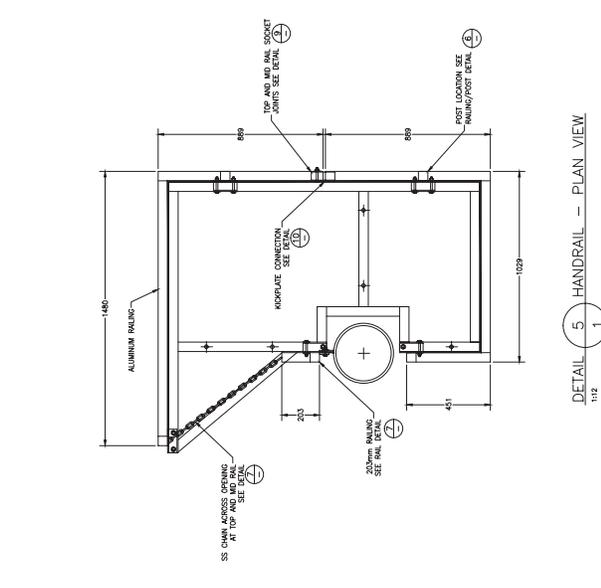
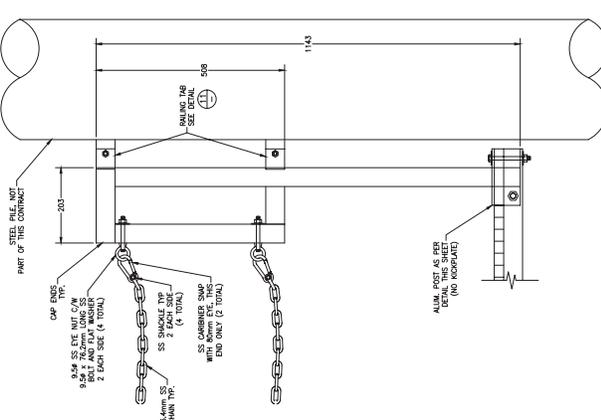
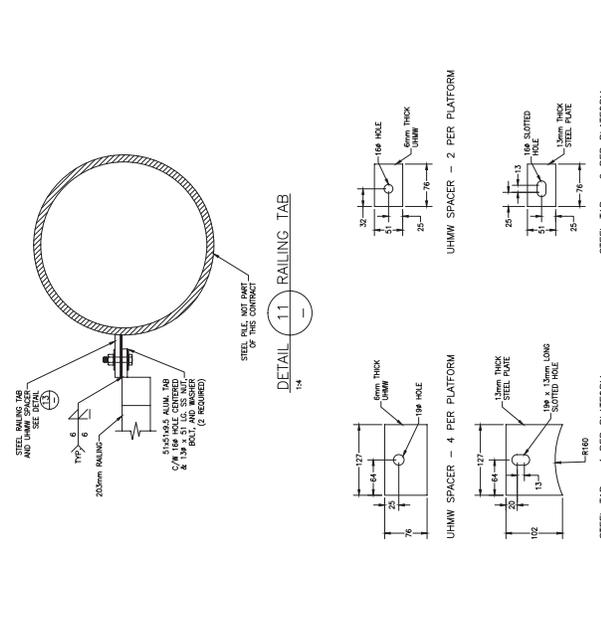
- ALUMINUM NOTES**
- FABRICATE ALL ALUMINUM IN CONFORMANCE WITH CANADIAN STANDARDS FOR ANODIZED ALUMINUM. USE THE MOST CORROSE RESISTANT ANODIZING PROCESS.
 - FABRICATOR TO BE CERTIFIED UNDER CSA-447.2 2V FOR RESISTANCE WELDING OF STRUCTURAL ALUMINUM.
 - WELDING SHALL BE PERFORMED IN ACCORDANCE WITH CSA-W595.
 - ALL WELDS SHALL BE FINISHED TO A 1:1 SLOPE.
 - ALUMINUM TO BE MILL ANODIZED PRIOR TO FAB.
 - NO SHARP EDGES, CHIPS OR SAND SMOOTH AS SHOWN ON DRAWING.
 - MECHANICAL CONNECTIONS, STAINLESS STEEL CONFORMING TO A307.
 - ALL BOLTS AND NUTS SHALL BE USED WHEN ALUMINUM ACTS AS A BRIST TYPE. 1. SHALL BE USED WHEN ALUMINUM SURFACE IS IN CONTACT WITH CORRODED PROTECTIVE COATING.
 - TO FABRICATOR, SUBMIT A COPIES OF STORED AND SHIPPED MATERIALS TO BE TESTED IN ACCORDANCE WITH THE PROVISIONS OF BRITISH COLUMBIA. THE CONTRACTOR SHALL BE RESPONSIBLE FOR ALL INSPECTIONS AND 100% OF ALL DEFECTS.

6	ISSUED FOR TENDER
No:	Revision:
Date:	By:
Detail/Section No.	
Sheet No.	

Project:
ALUMINUM SINGLE PILE
PLATFORM
METRIC SHOP DRAWING

Drawing:
MISC. RAILING
DETAILS

W: MW 2004
L: L: 2004
D: 2004
Date:
Date:
Date:
Project Manager:
CAD File: SINGLE PILE PLATFORM
Drawing No: 20596
Sheet No: 2 OF 2



ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT ET SOUMISSION FINANCIÈRE

B.1 – Généralités et critères d'évaluation financiers obligatoires

Les soumissionnaires doivent remettre leur soumission financière en utilisant le tableau d'évaluation financière fourni à la section B.6 de la présente annexe. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Le prix doit être en **dollars canadiens**, taxes applicables en sus, rendu droits acquittés (DDP) à Victoria (C.-B.), Canada, V8V 4V9, les frais de déplacement, les taxes d'accise et les droits de douane canadiens compris.

Le prix doit être ferme pour la période du contrat précisée.

Les services offerts gratuitement doivent porter la mention « 0 \$ » de zéro dollar ou sans frais « S.O. », ou seront évalués non disponibles et cela aura pour conséquence de rendre la soumission financière non recevable.

Une soumission qui ne traite que d'une partie de l'exigence précisée dans le tableau d'évaluation financière sera déclarée non recevable et sera rejetée d'emblée.

Les services offerts gratuitement doivent porter la mention « 0 \$ » de zéro dollar ou sans frais « S.O. », ou seront évalués non disponibles et cela aura pour conséquence de rendre la soumission financière non recevable.

Aucune protection relative à la fluctuation du taux de change n'est offerte pour le présent besoin. Aucune demande de protection relative à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toutes les soumissions qui comprennent une telle disposition seront jugées non recevables.

Le non-respect des instructions fournies dans la présente annexe rendra la soumission financière non recevable.

Tous les coûts doivent être autorisés par écrit avant d'être intégrés aux travaux.

B.2 – Modifications aux dessins d'atelier

Si les modifications sont proposées par l'entrepreneur (p. ex. l'entrepreneur propose une conception de rechange ou une substitution), celui-ci doit fournir ces dessins d'atelier, nouveaux ou modifiés à ses frais.

Si les modifications sont proposées par le responsable du projet de la GCC (y compris les modifications visant les codes futurs), alors la GCC et l'entrepreneur doivent négocier un prix conformément aux frais de main-d'œuvre établis à l'article 3.1.

Les frais de main-d'œuvre doivent inclure l'ensemble de la main-d'œuvre, les outils, l'équipement, les matériaux, la supervision et les profits requis pour terminer les modifications demandées au dessin d'atelier.

B.3 – Modifications de fabrication

La main-d'œuvre directe supplémentaire nécessaire aux coûts de fabrication précisés aux articles 1.2, 1.3, 2.1 et 2.2 découlant des modifications demandées par la GCC sera payée conformément aux frais de main-d'œuvre fermes établis à l'article 3.2.

Les frais de main-d'œuvre doivent être associés à de la main-d'œuvre directe seulement, p. ex. tous les coûts des matériaux doivent être exclus.

Les frais de main-d'œuvre doivent inclure l'ensemble de la main-d'œuvre, les outils, la supervision et Le profit.

Aucuns frais de location ne seront remboursés pour l'équipement ou les outils associés au métier.

B.4 – Matériaux divers et pièces de rechange

Les matériaux et les pièces de rechange (à l'exception des fournitures gratuites) non inclus dans les coûts de fabrication initiaux présentés en vertu des articles 1.2, 1.3, 2.1 et 2.2 seront remboursés au coût livré (qui comprend le prix facturé, les frais de transport, les frais de change, les frais de douane et de courtage) plus une majoration ferme comme indiquée ci-dessous (qui comprend les frais d'achat, les frais de manutention interne, les frais généraux et administratifs et le profit) sur présentation d'un état de compte détaillé et accompagné des factures.

B.5 – Révision de prix – Métaux – Besoin optionnel seulement

Le prix des métaux indiqué à l'article 1.2 (aluminium) et à l'article 1.3 (acier) du tableau B.6 resteront fermes pour toutes les unités devant être livrées au plus tard le 31 mars 2017 (besoin ferme).

Pour chaque demande relative au contrat placée pour l'achat d'unités supplémentaires (besoin optionnel), le prix des métaux par unité sera le prix des métaux, comme il est indiqué dans le tableau B.6, avec rajustement du prix du métal conformément à la formule d'ajustement dans la présente annexe.

Le prix contractuel sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation ou de la diminution réelle au moment de l'approbation de la demande relative au contrat. L'entrepreneur ne doit pas facturer des prix autres que ceux prévus dans la demande relative au contrat.

B.5.1 Rajustement du prix de l'aluminium

Pour chaque demande relative au contrat placée pour l'achat d'unités supplémentaires, le prix de l'aluminium par unité doit correspondre à celui indiqué à l'article 2.1 du tableau B.6, avec rajustement du prix de l'aluminium. Ce rajustement peut être à la hausse ou à la baisse.

Le rajustement du prix de l'aluminium sera fondé sur le taux de variation de l'Indice des prix des produits industriels de Statistique Canada pour la catégorie « Formes primaires et produits semi-ouvrés de métaux non ferreux et d'alliages non ferreux (sauf d'aluminium) » (code **327** du Système de classification des produits de l'Amérique du Nord), qu'il est possible de consulter sur le site Web de Statistique Canada, à l'adresse suivante :

<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?id=3290075&pattern=&p2=35&stByVal=1&p1=1&tabMode=dataTable&+lang=eng&csid=&retrLang=fra&lang=fra>

Pour les soumissionnaires, l'information de l'Indice des prix de Statistique Canada qui concerne l'aluminium est fondée sur une combinaison des quatre éléments suivants :

- 1) Papier, feuilles, bandes et plaques d'aluminium et d'alliage d'aluminium [327111]
- 2) Tiges et barres en aluminium et en alliage d'aluminium [327112]
- 3) Tuyaux et tubes en aluminium et en alliage d'aluminium [327113]
- 4) Fil d'aluminium et d'alliage d'aluminium et autres produits semi-ouvrés [327114]

Indice de prix de l'aluminium (IPA 1) initial (mensuel) : _____ (will be inserted at time of award)

Formule de rajustement du prix de l'aluminium

On calcule le rajustement du prix de l'aluminium en multipliant le prix de l'aluminium indiqué pour l'article 2.1 au tableau B.6 par le taux de variation entre l'indice de prix de l'aluminium (API 2) à la date de dépôt de la DRC et l'indice de prix de l'aluminium mensuel initial (API 1).

Rajustement du prix de l'aluminium par unité = prix de l'aluminium pour l'article 2.1 [tableau B.6] × ((IPA 2 - IPA 1) ÷ IPA 1)

OÙ

Indice de prix de l'aluminium (IPA 1) initial (mensuel) :

IPA 1 = la moyenne de l'Indice des prix des produits industriels mensuel pour la période de trois mois prenant fin deux mois avant l'attribution du contrat

Indice de prix (mensuel) de l'aluminium (IPA X) au moment de la DRC :

IPA 2 = la moyenne de l'Indice des prix des produits industriels mensuel pour la période de trois mois prenant fin deux mois avant le dépôt de la DRC

Exemple :

Prix de l'aluminium pour plateforme n° 1 = 15 000,00 \$
IPA 1 (période initiale) – 1,08
IPA 2 (à la DRC) – 1,12

Rajustement du prix de l'aluminium = 15 000,00 \$ × ((1,12 - 1,08) ÷ 1,08) = 535,71 \$
Prix unitaire au dépôt de la DRC = 15 000,00 \$ + 535,71 \$ = \$15 535,71 \$

B.5.2 – Rajustement du prix de l'acier

Pour chaque demande relative au contrat placée pour l'achat d'unités supplémentaires, le prix de l'acier par unité doit correspondre à celui indiqué à l'article 2.2 du tableau B.6, avec rajustement du prix de l'acier. Ce rajustement peut être à la hausse ou à la baisse.

Le rajustement du prix de l'acier sera fondé sur le taux de variation de l'Indice des prix des produits industriels de Statistique Canada pour la catégorie « Formes primaires et produits semi-ouvrés de fer et d'acier » (code [312](#) du Système de classification des produits de l'Amérique du Nord), qu'il est possible de consulter sur le site Web de Statistique Canada, à l'adresse suivante :

<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?id=3290075&pattern=&p2=35&stByVal=1&p1=1&tabMode=dataTable&lang=eng&csid=&retrLang=fra&lang=fra>

Pour les soumissionnaires, l'indice des prix de Statistique Canada qui concerne l'acier se base sur une combinaison des quatre éléments suivants :

- 1) Profilés de base en fer et acier [[31211](#)]
- 2) Produits d'acier laminé et étiré, y compris fil d'acier [[31212](#)]
- 3) Moulage de métaux ferreux [[31212](#)]
- 4) Tuyaux et tubes de fer et d'acier (sauf les moulages) [[31214](#)]

Indice de prix de l'aluminium (IPA 1) initial (mensuel) : _____ (will be inserted at time of award)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1705-160145/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1705-160145

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VIC-6-39154

Id de l'acheteur - Buyer ID
vic246
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Formule de rajustement du prix de l'acier

On calcule le rajustement du prix de l'acier en multipliant le prix de l'acier indiqué pour l'article 2.2 au tableau B.6 par le taux de variation entre l'indice de prix de l'acier (API 2) à la date de dépôt de la DRC et l'indice de prix de l'acier mensuel initial (API 1).

Rajustement du prix de l'acier par unité = prix de l'acier pour l'article 2.2 [tableau B.6] × ((IPA 2 - IPA 1) ÷ IPA 1)

OÙ

Indice de prix de l'acier (IPA X) initial (mensuel) :

IPA 1 = la moyenne de l'Indice des prix des produits industriels mensuel pour la période de trois mois prenant fin deux mois avant l'attribution du contrat

Indice de prix (mensuel) de l'acier (IPA 2) au moment de la DRC :

IPA 2 = la moyenne de l'Indice des prix des produits industriels mensuel pour la période de trois mois prenant fin deux mois avant le dépôt de la DRC

Exemple :

Suivre l'exemple fournit à la section B.5.2 – Ajustement du prix de l'aluminium.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
 F1705-160145/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 F1705-160145

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
 VIC-6-39154

Id de l'acheteur - Buyer ID
 vic246
 N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

B.6 – Tableau d'évaluation financière (le soumissionnaire doit remplir et soumettre ce tableau avec sa soumission)

N° d'article	Description	Qté	Unité de distribution	Prix unitaire en monnaie canadienne TPS/TVH en sus	Prix calculé en monnaie canadienne TPS/TVH en sus
1. BESOIN FERME					
1.1	Un seul prix global pour les dessins d'atelier	1	Lot	_____ \$	_____ \$
1.2	<p>Prix global ferme pour la fabrication et la livraison rendu droits acquittés (DDP) à la base GCC de Victoria C.-B. pour cinq (5) plateformes en aluminium sur pilier unique, conformément aux exigences précisées à l'annexe A</p> <p>Livraison à destination : au plus tard le 30 mai 2017 (Obligatoire) fondée sur une date d'attribution estimative du 17 janvier 2017.</p> <p>(* Ventilation du prix unitaire (À remplir par le soumissionnaire ci-dessous ou sur feuille séparée) :</p> <p>(a) Prix de l'aluminium : _____ \$ (1)</p> <p>(b) Coûts de main-d'œuvre: _____ \$</p> <p>(c) Coûts d'expédition par unité : _____ \$</p> <p>(d) Autres (<i>préciser</i>) : _____ \$</p> <p>_____ \$</p>	5	chaque	_____ \$ par plateforme (*)	_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
 F1705-160145/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 F1705-160145

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
 VIC-6-39154

Id de l'acheteur - Buyer ID
 vic246
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

N° d'article	Description	Qté	Unité de distribution	Prix unitaire en monnaie canadienne TPS/TVH en sus	Prix calculé en monnaie canadienne TPS/TVH en sus
1.3	<p>Prix global ferme pour la fabrication et la livraison rendu droits acquittés (DDP) à la base GCC de Victoria C.-B. pour cinq (5) structures de plateforme en acier galvanisé de 8 pi X 10 pi, conformément aux exigences précisées à l'annexe A</p> <p>Livraison à destination : au plus tard le 30 mai 2017 (Obligatoire) fondée sur une date d'attribution estimative du 17 janvier 2017.</p> <p>(* Ventilation du prix unitaire (À remplir par le soumissionnaire ci-dessous ou sur feuille séparée) :</p> <p>(e) Prix de l'acier : _____ \$ (1)</p> <p>(f) Coûts de main-d'œuvre: _____ \$</p> <p>(g) Coûts d'expédition par unité : _____ \$</p> <p>(h) Autres (préciser) : _____ \$</p> <p>_____ \$</p>	5	chaque	<p>_____ \$</p> <p>par plateforme</p>	<p>_____ \$</p>
Prix total ferme du besoin ferme – article 1					_____ \$
2. BESOIN FACULTATIF – SUR DEMANDE – DEMANDE RELATIVE À UN CONTRAT					

N° de l'invitation - Sollicitation No.
 F1705-160145/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 F1705-160145

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
 VIC-6-39154

Id de l'acheteur - Buyer ID
 vic246
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

N° d'article	Description	Qté	Unité de distribution	Prix unitaire en monnaie canadienne TPS/TVH en sus	Prix calculé en monnaie canadienne TPS/TVH en sus
2.1	<p>Prix global ferme pour la fabrication et la livraison rendu droits acquittés (DDP) à la base GCC de Victoria C.-B. pour jusqu'à cinq (5) plateformes en aluminium sur pilier unique additionnelles, conformément aux exigences précisées à l'annexe A</p> <p>Livraison à destination : Le soumissionnaire doit préciser le délai (en nombre de semaines) après la réception de la commande / DRC :</p> <p>Jusq. 2 unités par DRC: ____ sem. Jusq. 3 unités par DRC: ____ sem. Jusq. 4 unités par DRC: ____ sem. Jusq. 5 unités par DRC: ____ sem.</p> <p>(* Ventilation du prix unitaire (À remplir par le soumissionnaire ci-dessous ou sur feuille séparée) :</p> <p>(i) Prix de l'aluminium : _____ \$ (1)</p> <p>(j) Coûts de main-d'œuvre: _____ \$</p> <p>(k) Coûts d'expédition par unité : _____ \$</p> <p>(l) Autres (préciser) : _____ \$ _____ \$</p>	5	chaque	_____ \$ par plateforme (*)	_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
 F1705-160145/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 F1705-160145

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
 VIC-6-39154

Id de l'acheteur - Buyer ID
 vic246
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

N° d'article	Description	Qté	Unité de distribution	Prix unitaire en monnaie canadienne TPS/TVH en sus	Prix calculé en monnaie canadienne TPS/TVH en sus
2.2	<p>Prix global ferme pour la fabrication et la livraison rendu droits acquittés (DDP) à la base GCC de Victoria C.-B. pour jusqu'à cinq (5) structures de plateforme en acier galvanisé de 8 pi X 10 pi additionnelles, conformément aux exigences précisées à l'annexe A</p> <p>Livraison à destination : Le soumissionnaire doit préciser le délai (en nombre de semaines) après la réception de la commande / DRC :</p> <p>Jusq. 2 unités par DRC: ____ sem. Jusq. 3 unités par DRC: ____ sem. Jusq. 4 unités par DRC: ____ sem. Jusq. 5 unités par DRC: ____ sem.</p> <p>(* Ventilation du prix unitaire (À remplir par le soumissionnaire ci-dessous ou sur feuille séparée) :</p> <p>(m) Prix de l'acier : _____ \$ (1)</p> <p>(n) Coûts de main-d'œuvre: _____ \$</p> <p>(o) Coûts d'expédition par unité : _____ \$</p> <p>(p) Autres (préciser) : _____ \$ _____ \$</p>	5	chaque	_____ \$ par plateforme	_____ \$
Prix total ferme du besoin facultatif – article 1					_____ \$
3. BIENS ET SERVICES DIVERS (Demande relative à un contrat)					
3.1	Frais de main-d'œuvre ferme pour les modifications aux dessins d'atelier demandés par la GCC	Estimé à 10 heures	Heure	_____ \$ / heure	_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
 F1705-160145/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 F1705-160145

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
 VIC-6-39154

Id de l'acheteur - Buyer ID
 vic246
 N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

N° d'article	Description	Qté	Unité de distribution	Prix unitaire en monnaie canadienne TPS/TVH en sus	Prix calculé en monnaie canadienne TPS/TVH en sus
3.2	Frais de main-d'œuvre pour des services de fabrication supplémentaires	Estimé à 300 heures	Heure	_____ \$ / heure	_____ \$
3.2	Matériaux et pièces de rechange (à l'exception des fournitures gratuites) au coût livré (incluant le coût facturé, les frais de transport, le taux de change, les frais de douanes et de courtage) plus une majoration ferme de :	Estimé à 25 000 \$	\$ CAN	+ majoration de _____ %	_____ \$
Coût estimatif total des biens et services divers – article 3					_____ \$
PRIX ÉVALUÉ DE LA SOUMISSION (article 1 + article 2 + article 3) (2)					_____ \$
<p>(1) <i>Le soumissionnaire doit préciser le prix des métaux à la clôture des soumissions en vue de se qualifier au rajustement de prix des métaux, conformément à la section B.5 de l'annexe B.</i></p> <p>(2) <i>Consulter la section 4.2 de la demande de propositions pour de plus amples renseignements sur la méthode de sélection.</i></p>					

N° de l'invitation - Solicitation No.
F1705-160145/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1705-160145

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VIC-6-39154

Id de l'acheteur - Buyer ID
vic246
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE D de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSION INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.3 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)